



## DECLARATION DE VOLS ET DE DETOURNEMENTS DE STUPEFIANTS OU DE PSYCHOTROPES

Tout vol ou détournement de substances ou préparations classées stupéfiants ou psychotropes doit faire l'objet d'une déclaration sans délai à l'ANSM, aux autorités de police et à l'Agence Régionale de Santé (ARS) territorialement compétente (articles R5132-80 et R5132-95 du code de la santé publique)

**Depuis le 18/03/2024**, afin d'optimiser les modalités de ces déclarations auprès de l'ANSM et de faciliter leur traitement, **elles doivent être réalisées exclusivement de manière dématérialisée sur la plate-forme en ligne :**

*Démarches Simplifiées*, accessible sur le site internet de l'ANSM à l'adresse suivante :

<https://ansm.sante.fr/vos-demarches/industriel/declaration-de-vols-et-detournements-de-stupefiants-ou-de-psychotropes>

L'application « démarches simplifiées » permet en quelques minutes, après création d'un compte :

- De constituer un dossier, en remplissant un formulaire de déclaration en ligne et en y joignant les pièces justificatives,
- D'inviter un autre usager à compléter ou modifier le dossier,
- De soumettre le dossier électronique ainsi constitué à l'ANSM,
- D'échanger avec les agents de l'ANSM en charge du dossier, par le biais d'une messagerie dédiée.

**La déclaration ne peut être traitée que si l'ensemble des champs a été complété via cette plate-forme.**

---

### Oz Ensemble – un dispositif expérimental

Dr Géraldine Talbot, médecin addictologue, fondatrice du parcours de soin numérique en alcoologie « [Oz Ensemble](#) »,

Plus de 5 millions de personnes présentent un mésusage de leur consommation d'alcool, qui reste la seconde cause de mortalité aujourd'hui en France. Pour autant les études montrent que seul 5% des personnes avec un TUA sont suivis par un professionnel de santé.

Le parcours de soin en alcoologie "Oz Ensemble" est un dispositif ministériel, non sectorisé et totalement gratuit, conçu pour accompagner de manière globale les personnes en difficulté avec l'alcool.

Oz Ensemble comprend :

- une application mobile développée par le Ministère de la Santé,
  - un premier contact possible avec un professionnel en addictologie en téléconsultation,
  - une équipe de télé-suivi suite au premier échange dont l'objectif est de redonner aux usagers la maîtrise de leur consommation d'alcool pour les personnes qui relèvent de soins.
- 

### SAVE THE DATE : COLLOQUE PANJO le VENDREDI 21 JUIN 2024

**Colloque PANJO : Promotion de la santé et de l'attachement des nouveau-nés et de leurs jeunes parents**

**à la Maison du Département - Manège Hervé de Talhouët-Roy**

**Inscription en ligne obligatoire via le lien ou par mail [colloque.pmi@deux-sevres.fr](mailto:colloque.pmi@deux-sevres.fr) : Inscription au [Colloque PANJO](#)  
[Programme de la matinée : Vendredi 21 juin 2024 à 8h30](#)**

- **8h30** : Accueil
- **9h00** : Introduction par la Présidente ou sa représentante et de la directrice de la Direction départementale ARS 79 ou son représentant
- **9h30** : Présentation du programme PANJO par l'Institut de la parentalité
- **10h30** : Exemple du déploiement du programme PANJO par le Département de la Charente-Maritime
- **11h30** : Déploiement du programme PANJO dans les Deux-Sèvres : point étape
- **12h30** : Clôture

### POUR RAPPEL : Article R4127-47 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET SON COMMENTAIRE

Quelles que soient les circonstances, la continuité des soins aux malades doit être assurée. **Hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un médecin a le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles.**

S'il se dégage de sa mission, il doit alors en avvertir le patient et transmettre au médecin désigné par celui-ci les informations utiles à la poursuite des soins.